



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-065

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2018-04-16-004 - Arrêté désignant les membres de la commission de réforme du bassin de Bourg-en-Bresse (4 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-16-003 - Arrêté n°128-18 portant habilitation d'activités funéraires (1 page)

Page 8

01-2018-05-24-001 - Arrêté n°138-18 portant habilitation d'activités funéraires (1 page)

Page 10

01-2018-05-23-001 - Arrêté rectificatif périmètre match de football du 27 mai 2018 (3 pages)

Page 12

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-04-16-004

Arrêté désignant les membres de la commission de réforme
du bassin de Bourg-en-Bresse

Arrêté désignant les membres de la commission de réforme du bassin de Bourg-en-Bresse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMITÉ MÉDICAL – COMMISSION DE RÉFORME

A R R Ê T É n° 2018-09
portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
à la commission de réforme des agents de la communauté d'agglomération du bassin
de Bourg-en-Bresse

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de M. le président du centre de gestion de l'Ain ou de son représentant, est composée comme suit :

Représentants de l'administration

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre ROCHE 52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse	M. Yves BOUILLOUX 83 chemin des Manins 01310 Montcet
Mme Monique WIEL 5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont	M. Michel BRUNET 330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes
	Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD 271 route du village d'en haut 01340 Etrez
	Mme Mireille MORNAY 74 rue du Tram 01370 Courmangoux

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre ROCHE 52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse	M. Yves BOUILLOUX 83 chemin des Manins 01310 Montcet
Mme Monique WIEL 5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont	M. Michel BRUNET 330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes
	Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD 271 route du village d'en haut 01340 Etrez
	Mme Mireille MORNAY 74 rue du Tram 01370 Courmangoux

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre ROCHE 52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse	M. Yves BOUILLOUX 83 chemin des Manins 01310 Montcet
Mme Monique WIEL 5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont	M. Michel BRUNET 330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes
	Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD 271 route du village d'en haut 01340 Etrez
	Mme Mireille MORNAY 74 rue du Tram 01370 Courmangoux

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
<p>Mme Sylvaine MARTIN attaché principal 1730 route de Cornaton 01310 Confrancon</p> <p>Mme Marjorie CHAMPIER ingénieur 10 lotissement des Terres du Pollet 01800 Villieu Loyes Mollon</p>	<p>Mme Karen DONJON-GAVAND attaché 10 lotissement Le Dauphin Les Perthuisettes 01340 Cras sur Reyssouze</p> <p>Mme Brigitte JAVOUREZ attaché principal 73 route de l'Abbé Gringoz 01250 Jasseron</p> <p>Mme Marie-Claude LAVINA attaché 43 rue de Montholon 01000 Bourg-en-Bresse</p> <p>Mme Emilie MORANGE ingénieur 2 rue de le Tour Vallière Cuisiat 01370 Val-Revermont</p>

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
<p>Mme Annie PERRET rédacteur principal de 1^{ère} classe 511 chemin de la Patte d'Oie 01370 Val-Revermont</p> <p>M. Pascal PICARDEL technicien principal de 1^{ère} classe 210 bis rue des Morelle 01310 Polliat</p>	<p>Mme Séverine FEVRE rédacteur principal de 1^{ère} classe 841 route de Balvaye 01340 Cras sur Reyssouze</p> <p>Mme Carole BON rédacteur principal de 1^{ère} classe 76 allée des Cerisiers 01000 Saint Denis les Bourg</p> <p>Mme Marielle MACON rédacteur principal de 1^{ère} classe 54 allée des Aviateurs 01000 Bourg-en-Bresse</p> <p>Mme Marie-Christine JACQUOT assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 13 rue des Vignerons 39160 Saint Amour</p>

Catégorie C :

Titulaires	Suppléants
<p>Mme Caroline PERRIN adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe 24 rue des Aubépines 01340 Malafreztaz</p> <p>M. Jean-Michel EGLEME adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 1501 route de Montclair 01340 Foissiat</p>	<p>Mme Sophie PERDRIX-MICHON adjoint technique territorial 1^{ère} classe 578 route de Foissiat Les Combes 01340 Etrez</p> <p>M. Yvon BONNARD adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 1755 route des Salles 01160 Saint Martin du Mont</p>

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux collectivités et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2018

Le Préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-16-003

Arrêté n°128-18 portant habilitation d'activités funéraires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**Arrêté n° 128/18 portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SARL «AIN FUNERAIRES» à BOURG EN BRESSE**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2223-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D2223-110 à D2223-121 ;

Vu le décret n°2000-191 du 03 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n°2000-192 du 03 mars relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 habilitant la SARL «AIN FUNERAIRES » sise 82 avenue de Marboz à 01000 – BOURG EN BRESSE, pour l'exercice d'activités funéraires ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 28 septembre 2017 et complétée le 14 mai 2018 par monsieur Bernard LEGER, gérant de la SARL «**AIN FUNERAIRES**» dont le siège social est situé 82 avenue de Marboz à BOURG-EN-BRESSE - 01000,

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL «**AIN FUNERAIRES**» sise 82 avenue de Marboz à 01000 – BOURG EN BRESSE, représentée par monsieur Bernard LEGER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.154**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Benard LEGER, gérant de la SARL « **AIN FUNERAIRES** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de BOURG EN BRESSE

Fait à Nantua, le 16 mai 2018

Le sous-préfet,

signé
Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-24-001

Arrêté n°138-18 portant habilitation d'activités funéraires

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**Arrêté n° 138/18 portant habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SARL «POMPES FUNEBRES-MARBRERIE DU SORGIA»
à BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-110 à D.2223-121 ;

VU le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n°2000-192 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU la demande d'habilitation formulée le 22 mai 2018 par Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL «**POMPES FUNEBRES-MARBRERIE DU SORGIA**» sise 04 carrefour aux portes de l'Ain – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PUECH ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée, qu'en conséquence, l'habilitation ne peut être accordée que pour une durée limitée à **UN** an;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL «**POMPES FUNEBRES-MARBRERIE DU SORGIA**», représentée par Monsieur Olivier PUECH gérant, pour son établissement principal, sis 04 carrefour aux portes de l'Ain – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.210**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL «**POMPES FUNEBRES-MARBRERIE DU SORGIA**», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de BELLEGARDE SUR VALSERINE

Fait à Nantua, le 24 mai 2018
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

signé Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-23-001

Arrêté rectificatif périmètre match de football du 27 mai
2018



PREFET DE L'AIN

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTE

Interdisant l'accès, le stationnement, la circulation sur la voie publique et au stade Marcel Verchère des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 27 mai 2018 opposant le Football Bourg-en-Bresse-Péronnas au Grenoble Football 38

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives ;
- VU** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;
- VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- CONSIDERANT** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 13 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

- CONSIDERANT** que suite aux graves incidents ayant émaillé la fin du match du 11 mai 2018 opposant le Grenoble Foot 38 à l'Entente Sannois St Gratien, la commission de discipline de la Fédération Française de Football a décidé, le 17 mai 2018, de prendre à l'égard du Grenoble Football 38 et à titre conservatoire, les sanctions suivantes :
- huis-clos ferme pour le match de barrage à domicile, le mardi 22 mai 2018,
 - interdiction de déplacement des supporters grenoblois lors du barrage retour, le 27 mai 2018.
- CONSIDERANT** l'enjeu et l'attente très forte des supporters du Grenoble Football 38 vis-à-vis de ce match, synonyme de montée en ligue 2 en cas de victoire, ou de maintien en national en cas de défaite, le risque élevé de nouvelles revendications de manière très vindicative, le vif mécontentement d'une partie des supporters contre leur club ; que ces éléments réunis sont susceptibles d'exacerber les velléités de cette frange de supporters de recourir à la violence ;
- CONSIDERANT** le caractère inhabituel d'une telle rencontre pour le club FBBP01, la proximité géographique du stade Verchère avec le centre-ville de Bourg-en-Bresse et ses fragilités en matière de dispositifs anti-intrusion aux abords du terrain constitués d'une main courante et de barrières mobiles ;
- CONSIDERANT** les ressources insuffisantes en effectifs de la direction départementale de sécurité publique de l'Ain pour encadrer seuls les supporters visiteurs et sécuriser le stade, ses abords et le centre-ville de Bourg-en-Bresse ;
- CONSIDERANT** le fort probable classement du match par la DNLH en niveau 1 ;
- SUR proposition du directeur des sécurités ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté du 18 mai 2018 interdisant l'accès, le stationnement, la circulation sur la voie publique et au stade Marcel Verchère des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 27 mai 2018 opposant le Football Bourg-en-Bresse-Péronnas au Grenoble Football 38 est abrogé.

Article 2 : Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai à 03h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Grenoble Football 38, ou se comportant comme tel de circuler, de déambuler ou de stationner dans le centre-ville de Bourg-en-Bresse, dans un périmètre délimité par les rues suivantes :

- Avenues de Bad Kreuznach, des Anciens Combattants, Pierre Semard, des sports, Joliot Curie, André Levrier, Edouard Herriot, de Mâcon et Alphonse Bodin,
- Boulevards Leclerc, Paul Bert, Victor Hugo, de Brou, Saint Nicolas,
- Rues des Dîmes, Comte de Montrevel, Juliette Récamier,
- Allées de Challes, des violets et du centre nautique,
- Quai Groboz.

Article 3 : Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai 2018 à 03h00, sont interdits,
- dans l'enceinte et aux abords du stade : la possession, le transport et l'utilisation de tout pétard, artifice ou fumigène et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile ou arme par destination notamment les cannes à pêche et hampes de drapeaux ;
- aux abords du stade, sur la voie publique, la possession, le transport et la consommation de boissons alcoolisées.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique est désigné autorité civile habilitée à décider de l'usage de la force en cas de troubles à l'ordre public à compter du 27 mai 2018 à 12h00 et jusqu'à la cessation des troubles ou des menaces de troubles à l'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6 : Le présent arrêté est communiqué au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, aux responsables des clubs du FBBP01 et du Grenoble Football 38 et affiché en mairie et aux abords immédiats du stade Verchère à Bourg-en-Bresse.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain et le maire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mai 2018

Le préfet,
Pour le préfet,

Le secrétaire général,
Philippe BEUZELIN